

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2024-2027

(2^e semestre de la saison 2023-2024, saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 1^{er} semestre de la saison 2027-2028)

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique



et la Fondation d'art dramatique de Genève

ci-après *la FAD*

représentée par Madame Lorella Bertani, Présidente

et par Madame Anne-Marie Gisler, Vice-présidente



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	5
Article 4 : Statut juridique et buts de la FAD	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FAD	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FAD	7
Article 6 : Accès à la culture	7
Article 7 : Bénéficiaire directe	7
Article 8 : Plan financier quadriennal	7
Article 9 : Budgets et comptes	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	9
Article 12 : Système de contrôle interne	9
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	9
Article 14 : Archives	10
Article 15 : Transition environnementale et climatique	10
Article 16 : Rémunération des artistes	10
Article 17 : Délégation d'activité commerciale	10
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	11
Article 18 : Liberté artistique et culturelle	11
Article 19 : Engagements financiers de la Ville	11
Article 20 : Subventions en nature	11
Article 21 : Rythme de versement des subventions	11
Article 22 : Fonds de réserve et restitution	11
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	12
Article 23 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 24 : Échanges d'informations	12
Article 25 : Modification de la convention	12
Article 26 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 27 : Résiliation	13
Article 28 : Droit applicable et for	13
Article 29 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FAD	15
Annexe 2 : Plan financier 2024-2027	23
Annexe 3 : Tableaux de bord	28
Annexe 4 : Evaluation	51
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	52
Annexe 6 : Échéances de la convention	53
Annexe 7 : Statut, organigramme et liste des membres du conseil de fondation	54
Annexe 8 : Règlement du fonds de réserve de la FAD	61
Annexe 9 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	62

TITRE 1 : PREAMBULE

La FAD, fondation de droit public, a été créée par la volonté des autorités cantonales et municipales. Son Statut a été adopté le 28 mars 1979 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et le 14 mars 1980 par le Grand Conseil. Les modifications qui y ont été apportées ont été adoptées par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

La FAD a pour but d'assurer la gestion faîtière des théâtres qui lui sont confiés, ainsi que l'interface entre les autorités et les besoins de ces théâtres. C'est dans ce cadre que, depuis plus de trente ans, la Comédie et le Poche ont présenté des spectacles de qualité et innovants à la population de Genève et de la région.

La présente convention est la cinquième convention de subventionnement signée par la FAD. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2009 à 2012, 2013 à 2016, 2017 à 2018 et 2019 à 2023.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre, du 23 mars 2023 (LED-Genre; RSG A 2 91) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- le statut de la FAD, adopté par le Conseil municipal le 28 mars 1979, approuvé par le Grand Conseil le 14 mars 1980, avec les modifications adoptées par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009 (annexe 7 de la présente convention).
- le règlement du fonds de réserve de la FAD, accepté par le Conseil municipal le 30 juin 1985 et approuvé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 1985 (annexe 8 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 9 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191).

Les annexes 1 à 9 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FAD, grâce à une prévision financière biennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FAD (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

La présente convention fixe les règles et les délais qui doivent être respectés par la FAD. Elle soutient le projet artistique et culturel de la FAD en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 19 et 20 de la présente convention, sous réserve des montants

votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, la FAD s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et les arts de la scène

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous. La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des projets de création et/ou manifestations, portés par des artistes, collectifs et/ou associations, par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

La FAD

À travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que la FAD et les théâtres qu'elle gère (la Comédie et le Poche) poursuivent les objectifs ci-dessous.

La FAD - Objectifs principaux

L'objectif premier de la FAD est de fournir aux théâtres qui en dépendent les moyens de réaliser des spectacles de qualité, présentant un caractère d'utilité publique.

Son activité essentielle consistant en tâches de gestion, elle s'efforce de faire respecter un équilibre, notamment au plan budgétaire, entre les spectacles produits ou coproduits par les théâtres relevant de sa responsabilité et les spectacles d'accueils ou d'échange.

Elle veille à ce que les artistes résidant en Suisse romande fassent l'objet d'une attention particulière.

Elle veille également à la mise en œuvre, par les théâtres sous sa gestion, d'une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP, ainsi que la réalisation de mesures d'accessibilité envers l'ensemble du public.

Elle veille à ce que les théâtres assurent une représentation équilibrée des genres dans la programmation et au respect de la personnalité et de l'intégrité des employé-es.

La Comédie de Genève - Objectifs principaux et mission artistique

La Comédie de Genève a pour principales missions de favoriser la création contemporaine régionale, nationale et internationale dans le domaine des arts de la scène et de la faire rayonner, d'accueillir des créations marquantes et de développer des partenariats avec des scènes nationales et internationales.

La Comédie développe également des collaborations avec les institutions de la région ; elle favorise l'accès aux œuvres par un important programme d'activités de médiation, des mesures d'inclusion, des réflexions voire des projets sur la durabilité, des collaborations avec le DIP et une politique tarifaire adaptée.

Le Poche - Objectifs principaux et mission artistique

Le Poche a pour principales missions de créer et faire connaître les textes d'auteur-e-s vivant-e-s et/ou contemporain-e-s. Le Poche valorise la création locale et accorde une attention particulière aux artistes et artisan-e-s de la région. Il met également en place des mesures d'accès et de médiation afin de permettre à un large public d'accéder aux œuvres proposées.

Article 4 : Statut juridique et buts de la FAD

La FAD est une fondation de droit public dont le but est d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'arts vivants sous toutes ses formes.

La fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique. Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FAD

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FAD

L'objectif premier de la FAD est de fournir aux théâtres qui en dépendent les moyens de réaliser des spectacles de qualité, présentant un caractère d'utilité publique.

Le conseil de fondation nomme les directions artistiques des théâtres sous sa gestion.

Les projets artistiques et culturels de la Comédie de Genève et du Poche, sont détaillés à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

Mesures générales d'accès à la culture

Une convention spécifique conclue entre chaque théâtre séparément et la Ville régissent les mesures d'accès à la culture et leur mise en œuvre par ceux-ci [cf. Conventions de partenariat pour la mise en œuvre des mesures favorisant l'accès à la culture signées le 9 septembre 2023 (la Comédie) et le 20 septembre 2023 (le Poche)]. Ces deux conventions font foi jusqu'au 31 décembre 2024. Dès le 1^{er} janvier 2025, ce type de mesures seront intégrées à la présente convention par le biais d'un avenant signé par la FAD et la Ville. A ce titre, les parties s'engagent à se rapprocher dès le mois d'octobre 2024 afin de discuter de l'avenant en question.

Mesures relatives aux élèves et enseignants du DIP

Les théâtres gérés par la FAD s'engagent à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) lors des accompagnements de classes. Pour toute représentation non scolaire, les élèves bénéficient de tarifs réduits (maximum CHF 10.-). Les accompagnants de groupes d'élèves (1 accompagnant par groupe d'élèves de 10 maximum) bénéficient d'une invitation.

Ils proposent également, en collaboration avec le DIP pour les élèves faisant partie du département, des prestations de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires. Les prestations sont négociées d'année en année entre le DIP et la FAD et sont entièrement prises en charge par cette dernière.

Pour la Comédie, les prestations prévues correspondent à 20 ateliers ou actions pédagogiques par année.

Pour le Poche, les prestations prévues correspondent à 5 rencontres et 2 ateliers pour enseignant-e-s par année.

La subvention précédemment versée par le canton et désormais payée par la Ville via le fonds de régulation contient un montant annuel de CHF 20'000.- pour des projets de médiation culturelle pour les élèves du DIP.

Hors convention, des prestations ponctuelles destinées aux élèves du DIP peuvent être négociées avec la FAD dans le cadre d'un accord séparé avec le DIP, notamment via son dispositif Ecole&Culture.

Article 7 : Bénéficiaire directe

La FAD est la bénéficiaire directe de l'aide financière octroyée par la Ville. À ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Les théâtres sous la gestion de la FAD s'obligent à solliciter tout appui financier public et privé auquel ils pourraient prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FAD et des théâtres qu'elle gère figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté

l'intégralité des sources de financement projetées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 30 novembre 2026 au plus tard, la FAD fournira à la Ville un plan financier pour les années 2027 à 2030 (2^e semestre de la saison 2026-2027, saisons 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030, 1^{er} semestre de la saison 2030-2031).

Article 9 : Budgets et comptes

Chaque année, au plus tard le 31 mai, la FAD fournit à la Ville le budget de la saison débutant le 1^{er} juillet de la même année, approuvé par le Conseil de fondation.

Chaque année, au plus tard le 30 novembre, la FAD fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport détaillé de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant les tableaux de bord des théâtres (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée.

La FAD s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel de la FAD prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités des théâtres gérés par la FAD font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous leur propre responsabilité.

Mention et logo Ville de Genève

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 9 de la présente convention), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par les théâtres gérés par la FAD auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par les théâtres gérés par la FAD si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>

Open Agenda

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne (geneve.ch/agenda) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. La FAD peut faire une demande de création de compte via le formulaire disponible à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>

Objectif zéro sexisme dans nos manifs

La FAD s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>

Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues

La FAD ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

Article 11 : Gestion du personnel

La FAD et les théâtres sous sa gestion sont tenus d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de leur personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

La FAD et les théâtres sous sa gestion s'engagent à respecter le principe de l'égalité entre les genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La FAD et les théâtres sous sa gestion s'engagent à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville de Genève depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteintes à la personnalité, de harcèlement sexuel et moral et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de chacun des théâtres - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont communiquées à l'ensemble des employé.es. A ce titre, la FAD s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FAD et les théâtres sous sa gestion s'efforcent de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée annuellement par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors de la nomination d'une direction de théâtre, la FAD respecte les principes suivants :

- la direction fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de 10 ans maximum ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de la fondation ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et de la transition numérique, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève ;
- le Conseiller administratif ou la Conseillère administrative chargé-e du Département de la culture et de la transition numérique est informé-e de la candidature retenue par la commission.

Article 12 : Système de contrôle interne

La FAD et les théâtres sous sa gestion s'engagent à maintenir un système de contrôle interne (SCI) adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 9 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

La FAD et les théâtres sous sa gestion s'engagent à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FAD et les théâtres sous sa gestion s'engagent à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FAD et les théâtres sous sa gestion peuvent demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, ils peuvent également déposer ou donner leurs archives à la Ville.

Article 15 : Transition environnementale et climatique

La FAD s'engage dans une démarche éco-responsable, prenant en compte des valeurs portées par la transition environnementale. Cet engagement implique la réduction de l'empreinte carbone de son activité et celle des théâtres sous sa gestion.

À ce titre, la FAD s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone.

La FAD s'engage par ailleurs à respecter l'interdiction de l'utilisation des plastiques à usage unique entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Article 16 : Rémunération des artistes

Les institutions gérées par la FAD s'engagent à établir des documents contractuels avec les artistes qu'elles emploient et s'efforcent de les rémunérer selon les barèmes en vigueur, émis par les faïtières professionnelles pour le domaine concerné. Elles s'engagent à ce titre à faire figurer dans leur budget le détail des montants consacrés à la rémunération des artistes qu'elles emploient.

Article 17 : Délégation d'activité commerciale

La Ville accepte la délégation de l'activité commerciale du Bistrot de la Comédie à un tiers.

Les modalités suivantes sont respectées :

- un SCI adapté aux caractéristiques de l'activité commerciale est mis en place ;
- la FAD s'engage à effectuer ou faire effectuer des contrôles sur l'activité déléguée pour offrir l'assurance que les obligations en matière de SCI sont respectées et que les ressources générées par l'activité commerciale déléguée sont maximisées ;
- l'ensemble des documents suivants doit être disponible sur demande de la Ville :
 - o détail sur l'activité déléguée ;
 - o contrat de sous-traitance avec le tiers exerçant l'activité déléguée ;
 - o estimation du chiffre d'affaire réalisé par le tiers avec l'activité déléguée ;
 - o éléments du SCI adapté aux caractéristiques de l'activité déléguée ;
 - o modalités ayant conduit à l'attribution de l'activité déléguée au tiers.
- les rapports relatifs aux contrôles effectués sur l'activité déléguée sont transmis au Service culturel de la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 18 : Liberté artistique et culturelle

Les théâtres gérés par la FAD sont autonomes quant au choix de leur programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec leur projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 19 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser à la FAD une aide financière d'un montant total de 60'434'920 francs pour les quatre ans, soit une subvention de 15'108'730 francs par an. Cette subvention annuelle comprend 2'450'000 francs en provenance du fonds de régulation (LRT) en cours de dissolution suite à l'entrée en vigueur de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA ; RSG C 3 05).

Les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la FAD ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 21 de la présente convention.

Article 20 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à la disposition de la FAD et des théâtres sous sa gestion les locaux suivants :

- pour la Comédie : le théâtre de la Comédie, esplanade Alice Bailly 1, 9'087 m², valeur locative 2024 : CHF 1'562'601 ;
- pour Le Poche : le théâtre de Poche, rue du Cheval Blanc 7 / rue de la Boulangerie 4, 445 m², valeur locative 2024 : CHF 133'092; deux dépôts, chemin de la Muraille 9-11, 142 m² et 100 m², valeur locative 2024 : CHF 35'844 .

Ces mises à disposition font l'objet de conventions séparées et constituent des prêts à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux sera indexée chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à la FAD.

La valeur des subventions en nature doit figurer de manière détaillée dans l'annexe aux comptes de la FAD.

Article 21 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), en conformité avec l'art. 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

Article 22 : Fonds de réserve et restitution

Conformément à l'article premier du règlement du fonds de réserve de la FAD (annexe 8 de la présente convention), la FAD a l'obligation de constituer un fonds de réserve en cas d'excédent des produits sur les charges, dont le maximum peut atteindre 18% des dernières subventions versées par la Ville de Genève.

Si ce seuil est dépassé lors d'un exercice comptable, le solde de la créance est restitué à la Ville de Genève.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 23 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Les tableaux de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs des théâtres figurent à l'annexe 3 de la présente convention. Ils sont remplis par les théâtres et remis à la Ville par la FAD au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Article 24 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 25 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la FAD et des théâtres sous sa gestion ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 26 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la FAD.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit début 2027. Le DIP à travers son dispositif Ecole&Culture, intègre les parties pour l'évaluation. Cette dernière doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2027. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 27 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, le Conseiller administratif ou la Conseillère administrative chargé-e du département de la culture et de la transition numérique peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) la FAD ou les théâtres sous sa gestion n'accomplissent pas ou accomplissent incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) la FAD ou les théâtres sous sa gestion ne respectent pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) la FAD ou les théâtres sous sa gestion a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 28 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 29 : Durée de validité

La présente convention entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est valable jusqu'au 31 décembre 2027. Elle concerne le 2^e semestre de la saison 2023-2024, les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, ainsi que le 1^{er} semestre de la saison 2027-2028.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2027, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2027. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 16.08.2024 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et de la transition numérique

Pour la Fondation d'art dramatique de Genève :



Lorella Bertani
Présidente



Anne-Marie Gisler
Vice-présidente

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FAD

1. La Comédie

Comédie de Genève

Convention de subventionnement 2024-2027

Les ambitions pour la Comédie sont claires : être une maison de création phare dans le paysage européen (avec différentes productions maison qui mettent en valeur la scène suisse dans sa diversité et sa pertinence), qui à travers une triple programmation (spectacles, Pont des Arts, cycle de rendez-vous) et différents engagements dans une réflexion institutionnelle globale (sur des questions aussi urgentes que la durabilité, l'inclusion, la place des créatrices) soit aussi une maison ressource ouverte, habitée, qui sait jouer un rôle fédérateur dans la mise en partage des savoir-faire et des moyens, avec des dispositifs innovants dans la professionnalisation des jeunes diplômé-es des Hautes Ecoles, la transmission et la présence artistique, les modes de productions et de diffusion.

1. une maison de création d'exception

La Comédie, de par son histoire et son nouvel équipement, est une maison de création d'exception qui doit rayonner sur les scènes européennes et mondiales. Grâce aux réseaux institutionnels et à un solide réseau de partenaires prestigieux de l'artiste directrice, il s'agira de consolider cette maison de création qu'est la Comédie de Genève en co-construisant des projets singuliers avec des partenaires européens en France, Espagne, Italie, Pologne et Allemagne et d'accompagner les projets de créateur·ices qui inventent un théâtre politique et poétique fort. Les inviter à venir travailler, créer, chercher leur langage à Genève, avec les forces en présence et son terreau artistique et ainsi renforcer le rayonnement de la Genève culturelle au-delà des frontières, tout en valorisant la présence des professionnel·les romand·es sur les scènes genevoises, suisses, européennes et internationales sera une priorité. Aujourd'hui, la Comédie de Genève est présente sur la carte européenne des arts de la scène. Elle doit confirmer sa présence régulière au festival d'Avignon mais aussi dans d'autres festivals d'envergure comme les Wiener Festwochen et celui d'Édimbourg ou encore la Ruhrtriennale. Plus loin encore le FIBA de Buenos Aires ou le Festival Santiagoàmil, le FTA de Montréal seront de nouveaux partenaires de choix. Présente aussi dans différents réseaux de rencontres professionnelles européens, la Comédie entend jouer pleinement son rôle de pivot entre la Suisse romande et eux. Il s'agit de mettre son réseau au profit des artistes romands dans un accompagnement singulier et porteur, pour inciter l'Europe à rencontrer la scène genevoise dans sa diversité, grâce à la mise en œuvre de différents dispositifs de programmation (réseau d'émergence suisse-belge), de production et de mobilité (résidences chez nos partenaires internationaux, échanges de savoirs et de savoir-faire).

2. une maison d'artistes

La Comédie de Genève s'impose comme un lieu de programmation pluridisciplinaire avec ses deux salles de spectacles qui articulent les propositions internationales et les propositions d'artistes suisses. Elle privilégiera les artistes dont l'authenticité subjective invente un langage scénique inédit avec l'ensemble des médiums du plateau, qui peuvent « faire théâtre de tout », et nous raconte le monde que nous traversons comme une plaque sensible. Elle s'ouvrira à toutes les formes du spectacles vivant – danse, théâtre, performance, cirque – et sera attentive aux formes de théâtre musical. Elle fera la part belle aux artistes romand.es mais aussi aux artistes de Suisse alémanique et italienne. Elle proposera des formes jusque là inédites dans l'espace public et la Ville de Genève et des projets singuliers in situ avec certains partenaires culturels. Elle proposera à des artistes de s'emparer de certains espaces du bâtiment de la Comédie. Elle continuera à s'inscrire avec ambition, sans déroger à sa ligne artistique, dans une logique partenariale régulière ou plus sporadique avec différents acteurs culturels comme la Bâtie, Antigel, Out of the Box, les Créatives, etc., et à imaginer des projets singuliers et pertinents avec les autres scènes genevoises.

3. une maison ouverte un lieu pour toutes et tous, un lieu de vie

La Comédie est un théâtre d'utilité publique, qui s'affirme comme un lieu de médiation à travers tout un volet d'actions et de programmation intitulé Le Pont des Arts. Il établit des passerelles pour aider toutes et tous à franchir le seuil du théâtre, se l'approprier, briser les barrières et les préjugés, s'y sentir légitimes, familiariser de nouveaux publics à l'expérience théâtrale. Le Pont des Arts organise chaque année plus d'une centaine d'événements créatifs, inclusifs et festifs, notamment les Mercredi Comédie, les Enfin Dimanche.

Autant d'occasions pour la population d'accéder aux métiers artistiques, à de la médiation et de l'animation socio-culturelle. Il s'agit d'une démarche interactive auprès des publics, qui demande un temps long et une attention poussée. Le Pont des Arts a fait de l'ouverture du théâtre à la jeunesse un axe prioritaire. Donner un accès à l'art aux adolescent·es par diverses actions de médiation, favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes par la découverte des différents métiers du théâtre font aujourd'hui partie pleine et entière de ses programmes de médiation. De même, la pérennisation d'une biennale dédiée à toutes les jeunesses en partenariat avec Am Stram Gram et le Pavillon ADC est un objectif.

Le Pont des Arts, son lieu de vie, ses espaces ouverts en journée dans une convivialité partagée, propices aux rencontres, aux ateliers créatifs, aux propositions des associations mérite de nouveaux développements, qui bénéficieront à l'ensemble de nos partenaires locaux impliqués dans la vie du quartier, de la ville et du canton. Le Pont des Arts et son lieu de vie s'imposent ainsi comme un lieu d'expression pour toute une autre scène genevoise à la Comédie, pour que celles et ceux qui n'ont pas encore accédé à nos salles mettent un pied dans le bâtiment, s'y sentent légitimes et y développent leurs propositions et projets.

La Comédie de Genève continuera d'affiner le rôle essentiel du Pont des Arts comme passerelle entre le théâtre et la cité, espace de rencontres et d'ouverture, lieu de médiation et d'accès au théâtre, tremplin pour la jeunesse.

4. une maison ressource transmission, pédagogie, professionnalisation

En tant que grande institution culturelle, la Comédie se doit d'être une maison ressource. La Comédie doit être garante de la mise en place de dispositifs de transmission pilotes, témoignant de sa responsabilité dans la professionnalisation des artistes et des technicien·nes du spectacle vivant, ainsi que des jeunes diplômé·es des Hautes Ecoles d'art genevoises.

Un dispositif d'insertion pilote avec la Manufacture – Haute école romande des arts de la scène sera mis en place dès la première saison, ainsi que des cursus croisés avec les Hautes Écoles (HEAD/HEM) et la pérennisation de l'intégration d'apprenti·es technicien·nes dans ses équipes.

Ce dispositif au long cours sur trois saisons pour deux créateur·rices diplômé·es de l'École de la Manufacture en mise en scène/ scénographie leur permettra de partager la vie professionnelle d'un théâtre dans toute la diversité de ses artisanats, métiers techniques et administratifs. Les jeunes diplômé·es inventeront un parcours d'apprentissage au sein de la Comédie en éprouvant différents stages-métiers, en assistant des projets en création et en médiation, et en développant une création personnelle. Encadré par les artistes invités à la Comédie, le dispositif leur offrira aussi une mobilité auprès d'un théâtre européen partenaire. La Comédie veut ainsi prendre à bras le corps la question de la pédagogie, de la transmission, de la professionnalisation des jeunes, être à leur service et à leur écoute, dans un esprit de partage des savoirs et des savoir-faire. Un théâtre habité par la jeunesse.

Il s'agira aussi de mettre la Comédie en partage avec les étudiant·es des Hautes Ecoles sur des projets au long cours pouvant s'intégrer à leur cursus – des projets qui interrogent la Comédie. Pour que la Comédie devienne un espace de travail et d'investigation, un sujet de réflexion et d'appropriation et que par ricochet, ils/elles aient envie de pousser la porte des salles, qu'ils/elles se sentent bienvenu·es et concerné·es par les propositions qui s'y donnent.

5. une maison responsable

La Comédie, lieu de pensée et de débats

Outre son rayonnement et son succès public, la Comédie veut être une maison responsable, un élément fédérateur, catalyseur et moteur dans une réflexion approfondie à l'écoute de l'évolution du monde.

A travers la pratique et la réflexion partagée, la Comédie veut devenir un lieu de pensée et de débats, de questionnements, de mises en relation, de croisements, un lieu d'échanges, une brèche dans le continuum individualiste. Persuadée qu'artistes et penseur·euses peuvent s'enrichir mutuellement, la Comédie souhaite organiser un cycle de rendez-vous réguliers avec des invité·es, chercheur·euses ou acteur·rices de la vie civile et faire l'« éloge des déséquilibres », comme le disait Georges Bataille, en abordant sous des angles multiples les questions qui traversent nos sociétés contemporaines. Ce projet s'inscrira lui aussi dans une logique partenariale

(avec entre autres l'UNIGE, le CERN, la Maison Rousseau et Littérature, les Hautes Ecoles, le Festival Histoire et Cité, les centres de recherche).

La Comédie, lieu de pensée et de pratiques durables

La Comédie veut aussi être un lieu ressource pour des événements aussi importants qu'une réflexion collective sur la durabilité. Elle en a l'ambition, la surface médiatique et la responsabilité institutionnelle. Pour fédérer les réflexions, elle souhaite organiser des Assises écologiques culturelles, afin d'interroger les pratiques créatrices face à la durabilité, d'imaginer des réponses collectives et socialement responsables. L'objectif consiste à rassembler toutes les institutions culturelles genevoises (musées, arts de la scène, audiovisuel, écoles d'art, musique, etc.) autour d'un événement biennal. La Comédie a un devoir d'exemplarité et doit jouer un rôle actif et fédérateur dans la durabilité, le changement des mentalités et l'adoption de nouvelles pratiques. La Comédie est aussi un lieu de pratiques qui veut agir pour un théâtre durable et écologiquement responsable. Il s'agira d'apporter des solutions concrètes comme : instaurer des modes durables de consommation et de production de nos spectacles, réduire les dépenses énergétiques du bâtiment, réduire les émissions de gaz à effet de serre avec une politique des tournées vers une économie post-carbone socialement responsable, etc., jusqu'à viser une labellisation.

La Comédie, lieu de pensée et de pratiques inclusives

La Comédie de Genève est devenue une référence en matière d'inclusion et d'accessibilité au théâtre pour tous les types de publics. De nombreux théâtres s'adressent désormais à la Comédie afin d'obtenir conseils et solutions. La Comédie veut continuer ses actions d'inclusion dans le domaine de l'offre, de l'accès au contenu, de la communication, ainsi que dans l'offre d'emplois et de stages, toujours en collaboration avec son comité d'expert-es, une initiative de participation culturelle unique en Europe. À travers diverses actions, la Comédie veut mettre à profit cette expertise interne pour devenir une passerelle de compétences à destination d'autres institutions genevoises.

2. POCHE /GVE

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

Projet artistique et culturel du POCHE /GVE

En 1948, l'éditeur Paul Fabien Perret-Gentil ouvre dans un appartement du 19, Grand-Rue un théâtre de Poche pour la création genevoise de La P... respectueuse de Jean-Paul Sartre. Sa volonté était de // doter Genève d'un lieu où pourraient être jouées des pièces d'avant-garde, des créations. // Il répond ainsi à une nécessité et trouve un public nombreux qui rend l'appartement rapidement trop exigü.

Depuis sa fondation, le Théâtre de Poche est donc resté fidèle à son obstination à faire découvrir de nouvelles écritures. Les textes créés, et les auteurs découverts ont été nombreux ; l'engagement des directeurs successifs indéfectible. De directeurs en directrices, et avec la ferveur et la fidélité d'un public toujours renouvelé, la programmation audacieuse du théâtre en Vieille-Ville s'est imposée en consolidant sa réputation de théâtre exigeant, radical, mettant en avant autant les auteurs et leurs textes, que le talent et le travail des acteurs. Avec Fabienne Faby, fille de Paul Fabien Perret-Gentil (jusqu'en 1962), Richard Vachoux (de 1962 à 1975), Gérard Carrat (de 1975 à 1984), Martine Paschoud (de 1984 à 1996), Philippe Morand (de 1996 à 2003) et Françoise Courvoisier (de 2003 à 2015), ce théâtre a été dirigé par de hautes personnalités de la vie culturelle genevoise, qui toutes ont eu à cœur d'en faire un réel lieu de création. La mission première du Poche a encore été radicalisée avec la nomination de Mathieu Bertholet à sa tête ; finissant ainsi de convertir le petit théâtre en Vieille-Ville en véritable fabrique de théâtre pour les écritures et les auteures contemporaines.

OBJECTIF 1 : CRÉATIONS ET PRODUCTIONS

La mission du POCHE /GVE est de découvrir des textes et des auteur.e.s contemporains et de les rendre accessibles au plus grand nombre, au travers de représentations théâtrales, produites majoritairement au POCHE /GVE.

POCHE /GVE produit, coproduit et accueille des créations de textes contemporains. Il met en place un réseau large, privilégiant les créations et productions collectives en partenariat avec d'autres théâtres afin de faire circuler les textes et les spectacles aux niveaux local, régional et international et d'assurer une durée de vie digne de l'engagement financier aux créations.

L'exigence artistique, la rigueur, l'engagement et le travail des professionnelles du spectacle dans le respect des cadres légaux, des questions de durabilité et de représentation adéquate de la société sont les principaux critères qualitatifs des productions du POCHE /GVE.

La diversification des actions de médiation, l'élargissement du champ des spectatrices, ainsi que les dispositifs et processus de partage sur les écritures contemporaines (ateliers, comités, rencontres...) représentent des moyens essentiels de cette action.

Indicateurs :

Nombre de représentations : 100

Nombre de productions déléguées : 80% 90% 100%

Nombre de représentations (moyenne) par création - tournées incluses : 15

OBJECTIF 2 : ENGAGEMENT

POCHE /GVE propose majoritairement des créations de textes contemporains d'auteurs vivantes. Sa volonté, au travers de textes pensés et écrits, est de proposer un théâtre au plus proche des préoccupations contemporaines des spectatrices. La prise de risque est maximum puisque les textes et les auteurs sont souvent inconnus, il incombe au théâtre de créer d'autres liens entre les spectatrices et les productions. La création locale est donc privilégiée ce qui permet aux artistes locaux de se rencontrer et de travailler ensemble mais aussi de faciliter les échanges entre la création régionale et internationale. Dans la même optique, les créations « maison » (et les répétitions dans les murs) sont mises en avant afin de rendre accessible aux publics le travail des équipes artistiques ; par le biais de répétitions ouvertes ou la planification de temps d'échange entre artistes et spectatrices, par exemple.

Les textes présentés au POCHE font preuve d'une exigence artistique conséquente. Ils soulèvent des questions sociétales, artistiques, formelles et touchent les publics sensiblement et intellectuellement.

Les accueils sont empreints des mêmes exigences artistiques que les productions maison.

Indicateurs :

Créateurs locaux impliqués (tous créateurs confondus) : 75% (valeur cible + nominale)

Nombre de semaines de travail acteurs locaux: 160

OBJECTIF 3 : ECRITURES CONTEMPORAINES et AUTEURES VIVANTES

POCHE /GVE donne une place aux auteures et auteurs non seulement sur la scène, mais aussi dans la machine du théâtre.

Elles et ils sont également engagées pour rédiger le programme de saison et les différents outils de communication, aider à la médiation vers les publics et animer différents ateliers, tout comme les différentes auteures programmées au POCHE /GVE.

L'ambition principale est de replacer les auteures vivantes dans les théâtres et dans la Cité.

POCHE /GVE s'engage aussi à aider à la publication et à la diffusion des textes en facilitant leur rencontre avec des éditrices, des programmatrices, etc...

L'ambition du Poche / GVE est de présenter des textes qui ne l'ont jamais été auparavant en Suisse Romande.

Indicateurs :

Nombre d'auteur-e-s présentés : 7

Nombre de textes présentés pour la première fois en Suisse Romande : 6

Auteur-e-s intervenant dans la saison (dramaturges, animateurs d'ateliers, rencontres, forums, etc...) : 7

OBJECTIF 4 : COLLABORATIONS ET DURABILITE

POCHE /GVE est une fabrique du théâtre qui s'interroge autant sur ce qu'elle propose que sur la manière de faire du théâtre aujourd'hui. La durabilité du travail, des spectacles, l'impact écologique de ses productions ainsi que son engagement éthique y sont aussi importants que sa haute exigence artistique. POCHE /GVE est depuis sa création un laboratoire de créations : on y joue des auteures inconnues, et on y propose des modèles de productions alternatifs, privilégiant les collaborations et la durabilité. Les spectacles durent dès leur création, dans le temps et en nombre de représentations. Ils ne se déplacent que pour de longs accueils ou l'accueil de

plusieurs titres en même temps, avec une même troupe et un même décor. Les décors également sont réfléchis durablement : de la conception, à leur réutilisation, de la provenance des matériaux à leur réutilisation.

Le travail se fait dans des conditions saines, durables pour les artistes, les techniciennes et les équipes administratives. Les engagements apportent de la sécurité, permettent d'envisager des perspectives futures d'emploi et favorisent les échanges générationnels entre émergentes et confirmées. L'impact éthique par l'ouverture du théâtre aux futures générations de créatrices et de spectatrices, son ouverture à l'ensemble de la société sont d'autres marqueurs de son engagement pour la durabilité.

Indicateurs :

Nombre de collaborations avec d'autres institutions (mise en réseau) /compagnies : 1
Ratio créatrices confirmées /émergentes engagées : 2/3, 1/3
Durabilité de la scénographie, part de la scénographie recyclée /recyclable : 80%

OBJECTIF 5 : MEDIATION ET NOUVEAUX PUBLICS

La mission du POCHE /GVE à défendre l'écriture contemporaine ne doit pas être assimilée par les publics potentiels comme élitiste et clivante, mais bien au contraire comme proche de toutes. C'est au POCHE /GVE même de rendre cette proximité sensible, de rendre le théâtre et les auteures vivantes accessibles.

Son travail sur l'acquisition des publics doit donc à la fois sensibiliser les prescripteurs (responsables pédagogiques, associations, nouveaux médias...) aux écritures contemporaines et décroiser le théâtre pour les publics timides face aux formes dites contemporaines en leur redonnant les clés vers les représentations actuelles de leur propre monde.

Vu la radicalité et la particularité de la mission, le travail avec les écoles (de scolarité obligatoire et post-obligatoire) est particulièrement difficile. POCHE /GVE s'engage toutefois à travailler plus spécifiquement sur les attentes des enseignantes, leur besoin et leur désir de théâtre.

La relève et le renouvellement des publics est l'une des priorités. Il faut donc s'assurer que toutes les citoyennes aient un accès réel à la pluralité de l'offre culturelle. Pour ce faire, de nouveaux dispositifs d'accès aux créations leur sont proposés via des ateliers préparatoires pour toutes, des stages de découvertes et de réflexions sur les questions de l'écriture et du contemporain.

Indicateurs :

Nombre de classes rencontrées (en classe ou au POCHE) : 10
Associations intégrées au programme du POCHE : 6
Ateliers tous publics et professionnels proposés : 10
Nombre de rencontres tous publics, répétitions ouvertes et actions de médiation : 20
Nombre de spectateurs pour les événements parallèles (ateliers, rencontres, forums) : 600
Nombre de spectateurs : 7500

OBJECTIF 6 : REPRESENTATION DE LA CITÉ

POCHE /GVE par son engagement pour les écritures contemporaines et d'aujourd'hui a la chance unique et rare de pouvoir représenter le monde et la société dans lesquels

nous vivons et de soulever des questions d'actualité. Il se doit donc non seulement de représenter au mieux la mixité sociale sur ses plateaux et au sein de son administration, mais ne peut pas, dans son processus de fabrication, omettre de tenir compte de la diversité de notre société, de la relève, maintenir des structures hiérarchiques saines et une répartition des moyens de production éthiques. POCHÉ /GVE donne une place à l'émergence artistiques (auteures, metteuses en scène, actrices et créatrices) aux sortantes des hautes écoles, tout comme aux artistes confirmées et valorise la création et les artistes locales tout en leur permettant de rencontrer l'ailleurs. Les œuvres présentées représentent le monde justement, sur scène comme en coulisses.

Indicateurs :

Nombres de femmes engagées (auteures, metteuses en scènes, actrices, créatrices) : +50%

Créateurs émergents (moins de trois créations institutionnelles) : 1/4

Annexe 2 : Plan financier 2024-2027

Convention 2024-2027
23.04.2024



Dès le 01.01.2017, la Ville verse l'intégralité de la subvention (LRT)
Dès l'année civile 2024, le Canton verse CHF 400'000 ((OCCS)

Les subventions 2024 couvrent la deuxième partie de la saison 2023-24 et la première de la saison 2024-25
Les subventions 2025 couvrent la deuxième partie de la saison 2024-25 et la première de la saison 2025-26
Les subventions 2026 couvrent la deuxième partie de la saison 2025-26 et la première de la saison 2026-27
Les subventions 2027 couvrent la deuxième partie de la saison 2026-27 et la première de la saison 2027-28

Il est considéré que la subvention de la Ville reste identique à celle de 2024 (CHF 15'108'728).

Fonds de réserve				
Fonds de réserve statutaire au 01.07.2022			2'667'867	
maximum autorisé 30.06.2021 (18% des dernières subventions)				
Etat-Major 2022-2023, excédent charges		-137'734		
Comédie 2022-2023, excédent charges		-353'678		
Poche 2022-2023, excédent charges		-32'744	-524'156	
solde au 01.07.2023	Maximum	2'667'866	2'143'711	
Couverture saison 2023-2024 enveloppe budget			(53'522)	
Comédie 2023-2024, couverture déficit frais spectacles 2023-2024 (459'536)			(249'944)	
Poche manco sur budget 2023-2024			(22'669)	
Provision renouvellement direction Poche 30.06.2025			(150'000)	
Couverture saison 2024-2025 enveloppe budget			(60'272)	
Couverture saison 2024-2025 garantie déficit Comédie			(317'110)	
Couverture saison 2024-2025 garantie déficit Poche			(50'000)	
Solde disponible 30.06.2024 (Estimation)	Maximum	2'692'909	1'240'194	
Couverture immobilisations au 30.06.2023			(513'529)	
Solde disponible 30.06.2024 (Estimation)	Maximum	2'719'571	726'665	en % du budget 3.8%
Couverture saison 2025-2026 esquisse			-60'272	
Couverture saison 2026-2027 esquisse			-60'272	
Couverture saison 2027-2028 esquisse			-60'272	
Solde disponible 30.06.2028 (Estimation)			545'849	2.9%
soit en % des dépenses budgétées de la saison FAD 2023/2024		18'919'000		

Le 5 mai 2002, le conseil avait fixé une limite inférieure à CHF 500'000 (env 5% du budget)

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

FAD - RECAPITULATION		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Convention 2024-2027		réalisé	Budget	Esquisse	Esquisse	Esquisse	Esquisse
Charges							
Production		38.05%	37.61%	53.50%	52.67%	53.09%	53.56%
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales		3'110'281	3'340'824	6'169'221	5'930'000	5'945'000	5'975'000
Charges de production		4'924'259	3'774'533	4'444'010	4'209'000	4'284'000	4'365'000
Fonctionnement		61.95%	62.39%	46.50%	47.33%	46.91%	46.44%
Personnel administratif et technique y.c. charges soc. (yc renouvellement)		8'721'511	8'994'876	6'471'109	6'406'100	6'336'100	6'261'100
Locaux et entretien		228'703	222'924	233'000	233'000	233'000	233'000
Promotion / publicité		725'041	620'400	602'750	600'000	600'000	600'000
Autres charges d'exploitation		2'761'934	1'691'876	1'593'400	1'594'900	1'594'900	1'594'900
Amortissements		272'086	274'000	276'000	276'000	276'000	276'000
Déménagement salle répétition		-	-	50'000	-	-	-
Attribution aux fonds		350'000	-	-	-	-	-
Charges (Produits) financières nettes		21'835	-	-	-	-	-
Total		21'115'650	18'919'433	19'839'490	19'249'000	19'269'000	19'305'000
Recettes							
Billetterie / abonnements		794'869	848'252	813'366	845'000	865'000	885'000
Coprod. ventes et autres recettes spectacles		1'435'265	878'745	1'093'822	1'105'000	1'105'000	1'121'000
Subventions en nature Ville de Genève		27'154	-	-	-	-	-
Subventions en nature Canton de Genève		71'692	-	-	-	-	-
Subventions Ville de Genève **		14'812'478	14'812'478	15'108'728	15'108'728	15'108'728	15'108'728
Subvention FAD		-181'236	-	-	-	-	-
Grantie déficit FAD - fonds de réserve		353'678	459'536	367'110	-	-	-
Subvention Canton (OCCS)		-	-	400'000	400'000	400'000	400'000
Prélèvements sur les fonds		398'875	-	-	-	-	-
Dons sponsoring		184'167	50'000	40'000	70'000	70'000	70'000
Attribution fonds LORO		1'112'865	1'510'000	1'740'000	1'480'000	1'480'000	1'480'000
Utilisation Fonds Kuhl		75'048	-	39'000	-	-	-
Fonds de réserve		-	53'522	60'272	60'272	60'272	60'272
Autres subventions, sponsors et divers		1'506'640	306'900	177'192	180'000	180'000	180'000
Total		20'591'495	18'919'433	19'839'490	19'249'000	19'269'000	19'305'000
Boni (Manco)		-524'155	-	-	-	-	-
** Total subvention Ville de Genève		14'812'478	14'812'478	15'108'728	15'108'728	15'108'728	15'108'728

Les subventions en nature seront mentionnées dans l'annexe aux comptes dès la saison 2018-2019

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

FAD - COMEDIE	2022-2023	2023-2024	-	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
<u>Convention 2024-2027</u>	réalisé	Budget	-	Esquisse	Esquisse	Esquisse	Esquisse
Charges							
<u>Production</u>	36.42%	35.23%		53.43%	53.05%	53.50%	54.00%
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	2'115'439	2'283'624		4'995'121	4'930'000	4'935'000	4'945'000
Charges de production	4'365'054	3'324'633		4'001'410	3'845'000	3'920'000	4'000'000
<u>Fonctionnement</u>	63.58%	64.77%		46.57%	46.95%	46.50%	46.00%
Personnel administratif et technique y.c. charges soc. (yc renouvellement)	7'644'101	7'851'676		5'414'509	5'345'000	5'275'000	5'200'000
Locaux et entretien	215'779	210'000		220'000	220'000	220'000	220'000
Promotion / publicité	725'041	620'400		602'750	600'000	600'000	600'000
Autres charges d'exploitation	2'472'840	1'394'000		1'349'000	1'350'000	1'350'000	1'350'000
Amortissements	233'995	236'000		256'000	251'000	251'000	251'000
Charges (Produits) financières nettes	21'170	-		-	-	-	-
Total	17'793'419	15'920'333	-	16'838'790	16'541'000	16'551'000	16'566'000
Recettes							
Billetterie / abonnements	653'104	711'052		685'066	715'000	725'000	740'000
Coprod. ventes et autres recettes spectacles	1'423'840	803'745		1'048'422	1'045'000	1'045'000	1'045'000
Subventions en nature Ville de Genève	27'154	-		-	-	-	-
Subventions en nature Canton de Genève	71'692	-		-	-	-	-
Subvention FAD	12'601'000	12'601'000		12'851'000	12'851'000	12'851'000	12'851'000
Grantie déficit FAD - fonds de réserve	353'678	459'536		317'110			
Subvention Canton (OCCS)				400'000	400'000	400'000	400'000
Dons sponsoring	184'167	50'000		40'000	70'000	70'000	70'000
Attribution fonds LORO, W, Leenaards	1'112'865	1'160'000		1'320'000	1'280'000	1'280'000	1'280'000
Autres subventions, sponsors et divers	1'365'919	135'000		177'192	180'000	180'000	180'000
Total	17'793'419	15'920'333	-	16'838'790	16'541'000	16'551'000	16'566'000
Boni (Manco) garantie déficit	-	-	-	-	-	-	-

Les subventions en nature seront mentionnées dans l'annexe aux comptes dès la saison 2018-2019

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

FAD - POCHE	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Convention 2024-2027	réalisé	Budget	Esquisse	Esquisse	Esquisse	Esquisse
Charges						
Production	50.14%	54.64%	58.86%	55.58%	55.76%	56.14%
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	994'842	1'057'200	1'174'100	1'000'000	1'010'000	1'030'000
Charges de production	559'205	449'900	442'600	364'000	364'000	365'000
Fonctionnement	49.86%	45.36%	41.14%	44.42%	44.24%	43.86%
Personnel administratif et technique y.c. charges soc. (yc renouvellement)	924'441	976'000	880'500	885'000	885'000	885'000
Autres charges d'exploitation	232'286	237'000	179'500	180'000	180'000	180'000
Attribution aux fonds	350'000	-	-	-	-	-
Déménagement salle répétition	-	-	50'000	-	-	-
Amortissements	38'091	38'000	20'000	25'000	25'000	25'000
Charges (Produits) financières nettes	665	-	-	-	-	-
Total	3'099'530	2'758'100	2'746'700	2'454'000	2'464'000	2'485'000
Recettes						
Billetterie / abonnements	141'765	137'200	128'300	130'000	140'000	145'000
Coprod. ventes et autres recettes spectacles	11'425	75'000	45'400	60'000	60'000	76'000
Subvention FAD	2'374'000	2'024'000	2'064'000	2'064'000	2'064'000	2'064'000
Grantie déficit FAD - fonds de réserve	-	-	50'000	-	-	-
Prélèvements sur les fonds	398'875	-	39'000	-	-	-
Dons sponsoring	-	350'000	420'000	200'000	200'000	200'000
Autres subventions, sponsors et divers	140'721	171'900	-	-	-	-
Total	3'066'786	2'758'100	2'746'700	2'454'000	2'464'000	2'485'000
Boni (Manco)	-	-32'744	-	-	-	-

Les subventions en nature seront mentionnées dans l'annexe aux comptes dès la saison 2018-2019

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

FAD - Etat Major	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
<u>Convention 2024-2027</u>	réalisé	Budget	Esquisse	Esquisse	Esquisse	Esquisse
Charges						
<u>Production</u>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	-	-	-	-	-	-
Charges de production	-	-	-	-	-	-
Frais de locaux non administratifs	-	-	-	-	-	-
<u>Fonctionnement</u>	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Personnel administratif et technique y.c. charges soc. (yc renouvellement)	152'969	167'200	176'100	176'100	176'100	176'100
Locaux et entretien	12'924	12'924	13'000	13'000	13'000	13'000
Autres charges d'exploitation	56'808	60'876	64'900	64'900	64'900	64'900
Renouvellement direction théâtres	-	-	-	-	-	-
Charges (Produits) financières nettes	-	-	-	-	-	-
Total	222'701	241'000	254'000	254'000	254'000	254'000
Recettes						
Subventions Ville de Genève**	14'812'478	14'812'478	15'108'728	15'108'728	15'108'728	15'108'728
Subvention FAD	-15'156'236	-14'625'000	-14'915'000	-14'915'000	-14'915'000	-14'915'000
Utilisation Fonds Kuhl	75'048					
Fonds de réserve		53'522	60'272	60'272	60'272	60'272
Autres subventions, sponsors et divers		-	-	-	-	-
Total	-268'710	241'000	254'000	254'000	254'000	254'000
Boni (Manco) prélevé sur Fonds de réserve	-491'411	-	-	-	-	-

* Dès le 01.01.2017, la Ville verse l'intégralité de la subvention (LRT)

** Total subvention Ville de Genève	-	14'812'478	15'108'728	15'108'728	15'108'728	15'108'728
moins budget Etat-Major		-241'000	-254'000	-254'000	-254'000	-254'000
Disponible pour théâtres		14'571'478	14'854'728	14'854'728	14'854'728	14'854'728
Attribution aux théâtres		-14'625'000	-14'915'000	-14'915'000	-14'915'000	-14'915'000
Déficit couvert par Fonds de réserve		-53'522	-60'272	-60'272	-60'272	-60'272

Annexe 3 : Tableaux de bord

Statistiques

1. La Comédie

Tableau de bord La Comédie						
<u>Activités</u>		Statistiques 2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Créations	Créations en production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué	2				
	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	10				
Accueils	Spectacles en accueil	16				
Reprises	Spectacles en reprise (= ex. prod. Comédie)	1				
	Total des spectacles	29				
Coproductions	Coproductions genevoises/romandes	5				
	Coproductions suisses ou internationales	5				
Représentations en salle (GS et SM)	Représentations de créations y.c. reprises	75				
	Représentations de spectacles accueillis	65				
	TOTAL représentations (= lever de rideau)	140				
Représentations à Genève	Nbre représentations autres lieux	6				
Représentations en tournée	Nbre représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	173				
Pont des arts (PDA = médiation)	Nbre spectacles PDA (GS/SM)	5				

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

	Nbre événements autres lieux (hors scène et hors les murs)	22				
	Nbre actions pédagogiques	151				
	TOTAL spect. / événement PDA	178				
	Public scolaire / étudiant					
Elèves venus avec leur classe	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	0				
	Elèves du SEC1 ayant assisté aux spectacles	58				
	Elèves du SEC2 ayant assisté aux spectacles	560				
	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...)	1991				
	Total élèves avec leur classe	2609				
Nbre élèves DIP (PDA)	Total élèves du DIP accueillis au théâtre ou visités en classe dans le cadre d'activités pédagogiques (hors billetterie)	2385				
	Public/billetterie					
Abonnements	Abonnements ou cartes de réduction souscrits pour la saison	1769				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement Adultes	9129				
Billets adultes plein tarif	Billets individuels	7114				
Billets à prix réduit	Billets enfants et étudiants	2980				

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

	Billets 20 ans / 20 francs (CHF 10.-)	614				
	Billets AVS / AI / chômeurs	2752				
	Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne	6593				
Invitations	Billets gratuits (s/ spectacles payants)	4579				
Entrée Libre	Billets événements gratuits (PDA)	1934				
	Total des billets	35695				
<u>Public (hors billetterie)</u>						
Lieu de vie	Accès espaces publics du théâtre	9500				
Autres publics	Autres événements PDA (hors scolaire et/ou billetterie)	2385				
	TOTAL public	11885				
<u>Ressources humaines</u>		Statistiques 2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Personnel fixe fonctionnement	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	38.6				
Personnel fixe production	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	31.5				
dont apprenti.x.e.s	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2				
	Total Nombre postes EPT	70.1				
Personnel intermittent de production	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	1103				

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

	Nombre artisans, techniciens et autres	106				
	Dont nombre de comédiens	47				
Personnel temporaire (hors intermittent)	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	6				
	Chargés de projet / utilisateurs transition NC	0				
	Nombre de personnes	2				
Stagiaires	Nombre de semaines par année	30				
	Nb de personnes (civilistes, stages HETSR, stages chômage...)	6				
Finances		Statistiques 2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil + CDI technique	6 480 493				
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	11 312 926				
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets	653 104				
Recettes de coproduction et tournées	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations	1 370 114				
Autres recettes	Recettes propres divers + dons + fondations	2 815 523				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville reversées par la FAD y.c. subventions en nature	12 601 000				

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	17 793 419				
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat +recettes de coproducteur	17 439 741				
Résultat d'exploitation	Résultat net (Boni + /manco -)	- 353 678				
Part d'autofinancement	(Billetterie +recettes propres+ coproduction + tournées) /recettes totales	27.75%				
Part des charges de production	(Charges de production + de coproduction + accueil) / charges totales	36.42%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	63.58%				
<u>Agenda 21 et accès à la culture</u>						
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	convention Ville/UDP 23-24					
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En Annexe					

2. Le Poche

TABLEAU DE BORD POCHE

Activités		Statistiques 2021-2022	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Créations	Création, production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué	9					
	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	0					
Accueils	Spectacles en accueil	0					
Reprises	Spectacles en reprise	4					
	Total des spectacles	13					
Coproductions	Coproductions suisses ou internationales	2					
Représentations à Genève	Représentations de créations-	135					

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

	Représentations de spectacles accueillis	0					
	Manifestations hors-scène (rencontres, forums, événements, ateliers, répétitions ouvertes...)	51					
	Total des manifestations	186					
Tournée	Lieux de diffusion	1					
	Représentations des créations et coproductions en tournée (progression sur 3 ans)	4					

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Elèves SEC 1 ayant assisté aux spectacles	0					
	Elèves SEC 2 ayant assisté aux spectacles	241					
	Autres (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...)	0					
	Total des élèves et étudiants	241					

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

Visites scolaires DIP	Elèves du DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	683					
Nombre d'activités pédagogiques réalisées	Liste des activités à joindre en annexe	43					

Public/billetterie		Statistiques 2021-2022	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Abonnés	Abonnements ou carte de réduction souscrits pour la saison	65					
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement	691					
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (28 CHF), y.c. représentations aînés	1 496					
Billets à prix réduit	Billets étudiants (15 CHF)	304					
	Billets 20 ans/20 francs	29					
	Billets AVS/AI/chômeurs	387					

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

	Autre : professionnels, mouvement des aînés, groupes, gigogne	1 292					
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	241					
Invitations	Billets gratuits	1 772					
	Total des billets	6 212					

Ressources humaines		Statistiques 2021-2022	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	8.75					
	Nombre de personnes	13					
Personnel intermittent de production	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	553					
	Nombre artisans, technicien et autres	37					

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

	Nombre de comédiens	12						
Personnel temporaire (hors intermittent)	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	66						
	Nombre de personnes	16						
Stagiaires et apprentis	Nombre de semaines par année	7.5						
	Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR, stages chômage...)	4						
Metteur(e)s en scène	Nombre de metteur(e) en scène résidents en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poche	7						
Comédien(ne)s	Nombre de comédien(ne)s résidents en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poche	12						
Finances		<i>Projet PFQ 24-27S25-26</i>	Statistiques2021-2022	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Charges de production	Charges de production+coproduction+accueil	1 364 000	1 477 029					

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

Charges de fonctionnement	Charges totales - charges de production	1 090 000	1 376 543					
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets	130 000	82 410					
Recettes de coproduction et tournées	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations	60 000	78 665					
Autres recettes	Recettes propres divers + dons + fondations	200 000	379 321					
Subventions liées à la convention	Subvention Ville + Etat reversées par la FAD+ subv billets + autres subventions et dons	2 064 000	2 262 070					
Charges totales	Charges totales y.c. amortissements	2 454 000	2 853 572					
Recettes totales	Recettes propres +subv Ville et Etat + recettes de coproducteur	2 454 000	2 802 466					
Résultat d'exploitation	Résultat net	-	-51 106					
Part d'autofinancement	Recettes propres + coproduction + tournées / recettes totales	16%	19%					

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

Part des charges de fonctionnement	Charges de production / charges totales	44%	48%					
Part des charges de production	Charges de fonctionnement / charges totales	56%	52%					

Accès à la culture (et Agenda 21)

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable

cf Annexe

cf Annexe

RÉALISATION DES OBJECTIFS

valeurs cibles	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Objectif 1: Créations et productions

Nombre de représentations	100					
Pourcentage de productions déléguées	80%					
Nombre de représentations (moyenne) par création - tournées incluses	15					
Commentaires:						

--

Objectif 2: Engagement

Créateurs locaux impliqués - tous créateurs confondus (% et val. nominale)	75%					
Nombre de semaines de travail acteurs locaux	160					
Commentaires:						

Objectif 3: Ecritures contemporaines et auteur-e-s vivant-e-s

Auteur-e-s présenté-e-s	7					
Nombre de textes présentés pour la première fois en Suisse Romande	6					
Auteur-e-s intervenant dans la saison (dramaturges, animateurs d'ateliers, rencontres, forums...)	7					
Commentaires:						

Objectif 4: Collaborations et durabilité

Nombre de collaborations avec d'autres institutions/cies (mise en réseau)	1					
Ratio créatrices confirmées/émérgentes engagées	2/3 et 1/3					

Durabilité de la scénographie, part de la scénographie recyclée/recyclable	80%					
Commentaires:						

Objectif 5: Médiation et nouveaux publics

Nombre de classes rencontrées (en classe ou au POCHE)	10					
Nombre d'associations intégrées au programme du POCHE	6					
Ateliers tous publics et professionnels proposés	10					
Rencontres tous publics, répétitions ouvertes et actions médiations	20					
Nombre de spectateurs pour les évènements parallèles	600					
Nombre de spectateurs	7 500					
Commentaires:						

Objectif 6: Représentation de la cité

Pourcentage de femmes engagées (auteures, metteuses en scènes, actrices, créatrices)	50%					
--	-----	--	--	--	--	--

Pourcentage de créateurs émergents (moins de 3 créations institutionnelles)	25%					
--	-----	--	--	--	--	--

Atteinte des objectifs

1. La Comédie

Objectif 1. Développer des saisons théâtrales avec des artistes locaux, nationaux et internationaux

Indicateur 1.1 : Nombre de spectacles – créations en productions déléguées et en coproductions majoritaires (y compris les reprises suisses romandes)

	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	4	4	4	4
Résultat				

Commentaires Comédie :

Par production déléguée, on entend financer une part prépondérante du budget de production, assurer le montage et le risque financier de la production, la construction du décor ainsi que l'emploi direct des artistes -artisans intermittent.e.s, ainsi que gérer la diffusion (tournées).

Par coproduction majoritaire, on entend un apport minimum de 33% du budget total du projet, co-partage du risque financier de la coproduction, aide à la diffusion.

Par reprise, il peut s'agir d'une ancienne production Comédie, tout comme une production créée hors de la Comédie à Genève ou en suisse romande.

Indicateur 1.2 : Nombre de spectacles – créations en co-productions

	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	min. 6	min. 6	min. 6	min. 6
Résultat				

Commentaires :

Indicateur 1.3 : Nombre de spectacles – créations en co-productions genevoises ou romandes

	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	min. 3	min. 3	min. 3	min. 3
Résultat				

Commentaires Comédie :

Indicateur 1.4 : temps total de plateau en semaines pour les créations (coprod majoritaires et productions déléguées) comprenant répétitions, 1^{ère} exploitation, diffusion et reprise.

	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	Min 40 – Max 50 semaines	Min 40 – Max 50 semaines	Min 50 – Max 60 semaines	Min 50 – Max 60 semaines
Résultat				

Commentaires Comédie : La valeur cible indique le nombre total de semaines de travail proposé aux artistes de la Comédie en production déléguées ou coproduction majoritaire.				
Indicateur 1.5: Part des créations (prod. et co-prod.) sur l'ensemble de la programmation				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	min. 50%	min. 50%	min. 50%	min. 50%
Résultat				
Commentaire :				
Indicateur 1.6: Nbre de spectacles dirigé par des artistes femmes ou un collectif majoritairement féminin				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	min. 50%	min. 50%	min. 50%	min. 50%
Résultat				
Commentaires Comédie : comprend les créations / copro / accueils / reprises				

Objectif 2. Développement des publics et rayonnement au sein de la Cité				
Indicateur 2.1 : Nombre de spectateur-trice-s venu-e-s aux représentations de la Comédie				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	35'000-45'000	35'000-45'000	35'000-45'000	35'000-45'000
Résultat				
Commentaire:				
Indicateur 2.2 : Nombre de personnes participant au Pont des Arts (hors billetterie)				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	10-15'000	10-15'000	10-15'000	10-15'000
Résultat				
Commentaires Comédie: publics concernés : conférences, masterclass, médiation s/ spectacles, médiation jeunesse, médiation aînés, visites du théâtre tout public , public aînés, etc , Enfin dimanche. Mercredis Comédie, festivals , Lieu de vie				
Indicateur 2.3 : Irriguer le territoire genevois avec des spectacles hors-scène				

	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	Min. 3 -4	Min. 3 -4	Min. 3 -4	Min. 3 -4
Résultat				
<i>Commentaire Comédie: concerne tous les spectacles dans le théâtre, mais hors Grande Salle (GS) et Salle Modulable (SM) et / ou hors-les-murs notamment dans le canton de Genève</i>				

Objectif 3. Développer les tournées en Suisse et à l'étranger				
Indicateur 3.1: Nombre de représentations des créations en tournée (y compris les festivals)				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	min. 50	min. 50	min. 50	min. 50
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.2: Rayonnement de la Comédie au sein des festivals				
<i>Commentaires Comédie: en principe min. 3 festivals nationaux ou internationaux / saison</i>				

Objectif 4. Développer les actions culturelles et pédagogiques-				
Indicateurs 4.1 : Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles et aux actions pédagogiques				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	min. 2'000	min. 2'000	min. 2'000	min. 2'000
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 4.2 : Nombre d'activités pédagogiques présentées aux élèves en classe ou au théâtre				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	min. 40	min. 40	min. 40	min. 40
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur 4.3 : Nombre d'événements/spectacles proposées en général via le Pont des arts				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	Min. 80	Min. 80	Min. 80	Min. 80
Résultat				
<i>Commentaires Comédie : les indicateurs liés à l'inclusivité sont comptabilisés séparément dans la convention Ville-UDP 23-24.</i>				

2. POCHE /GVE

Objectif 1. Créations et productions				
Indicateur 1.1: Nombre de représentations				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	100	100	100	100
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.2: Nombre de productions déléguées				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	80%	80%	90%	100%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.3 : Nombre de représentations (moyenne) par création - tournées incluses				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	15	15	15	15
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 2. Engagement				
Indicateur 2.1 : Créateurs locaux impliqués (tous créateurs confondus)				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028

Valeur cible	Min. 75%	Min. 75%	Min. 75%	Min. 75%
Résultat (%+nominale)				
Commentaires :				
Indicateur 2.2 : Nombre de semaines de travail acteurs locales				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	Min. 160	Min. 160	Min. 160	Min. 160
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 3. Écritures contemporaines et auteur-e-s vivant-e-s				
Indicateur 3.1 : Nombre d'auteur-e-s présenté-e-s				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	7	7	7	7
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.2 : Nombre de textes présentés pour la première fois en Suisse Romande				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	6	6	6	6
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.3 : Auteur-e-s intervenant dans la saison (dramaturges, animateurs d'ateliers, rencontres, forums, etc...)				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	7	7	7	7
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4. Collaboration et durabilité				
--	--	--	--	--

Indicateur 4.1 : Nombre de collaborations avec d'autres institutions/cies (mise en réseau)				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 4.2 : Ratio créatrices confirmées/émergentes engagées				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	2/3 et 1/3	2/3 et 1/3	2/3 et 1/3	2/3 et 1/3
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 4.3 : Durabilité de la scénographie, part de la scénographie recyclée/recyclable				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	80%	80%	80%	80%
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 5. Médiation et nouveaux publics				
Indicateur 5.1 : Nombre de classes rencontrées (en classe ou au POCHE)				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 5.2 : Associations intégrées au programme du POCHE				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	6	6	6	6
Résultat				

Commentaires :				
Indicateur 5.3 : Ateliers tous publics et professionnels proposés				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 5.4: Nombre de rencontres tous publics, répétitions ouvertes et actions de médiation				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	20	20	20	20
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 5.5: Nombre de spectateur-trice-s pour les évènements parallèles (ateliers, rencontres, forums)				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	600	600	600	600
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 5.6: Nombre de spectateur-trice-s				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Valeur cible	7'500	7'500	7'500	7'500
Résultat				
Commentaires :				
Objectif 6. Représentation de la Cité				
Indicateur 6.1 : Nombre de femmes engagées (auteures, metteures en scènes, actrices, créatrices)				
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028

Convention de subventionnement 2024-2027 de la FAD

Valeur cible	Min. 50%	Min. 50%	Min. 50%	Min. 50%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 6.2: Créateur-trice-s émergent-e-s (moins de 3 créations institutionnelles)				
	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Valeur cible	Min. 25%	Min. 25%	Min. 25%	Min.25%
Résultat				
Commentaires :				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 26 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2027.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 24) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord mentionnés à l'article 9.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 19, selon le rythme de versement prévu à l'article 21.
- 3. la réalisation des objectifs et des activités de la FAD** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Coré Cathoud
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

core.cathoud@geneve.ch
022 418 65 05

Monsieur Mehdi Ghennoune
Gestionnaire de subventions et événements
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

mehdi.ghennoune@geneve.ch
022 418 65 79

FAD

Madame Lorella Bertani
Présidente
Fondation d'art dramatique de Genève
Rue de la Corraterie 26
1204 Genève

secretariat@fadge.ch
022 310 88 67

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Durant cette période, la FAD devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, la FAD fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) le budget de la saison débutant le 1^{er} juillet de la même année, approuvé par le Conseil de fondation.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 novembre**, la FAD fournira à la personne de contact de la Ville :
 - ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
 - le rapport de l'organe de révision ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée.
3. Le **30 novembre 2026** au plus tard, la FAD fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2028 à 2031 (2^e semestre de la saison 2027-2028, saisons 2028-2029, 2029-2030 et 2030-2031, 1^{er} semestre de la saison 2031-2032).
4. **Début 2027**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2027**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2027**.

Annexe 7 : Statut, organigramme et liste des membres du conseil de fondation



Statut de la Fondation d'art dramatique de Genève

Adopté par le Conseil municipal le 28 mars 1979 et approuvé par le Grand Conseil le 14 mars 1980.

Avec les modifications adoptées par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009

Chapitre I Dénomination, but, pouvoir d'attribution, siège, durée, surveillance

Art. 1 Dénomination

Sous le nom de « Fondation d'art dramatique de Genève », il est créé par la Ville de Genève une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h; de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954 (B.6.1), qui est régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958 (A.2.25), les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution, notamment le règlement du Conseil d'Etat sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.16.03), sont applicables par analogie.

Art. 2 But

¹La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

²Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle.

³La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

⁴Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Art. 3 Pouvoir d'attribution

¹Le Conseil municipal désigne les théâtres dont l'exploitation est confiée à la Fondation.

²Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article.⁽¹⁾

³Cet accord préalable n'est requis que pour autant que le montant de la participation financière de l'Etat de Genève à l'exploitation de la Fondation s'en trouve augmenté.

Art. 4 Siège

Le siège de la Fondation est à Genève.

Art. 5 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 6 Surveillance

¹Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance de la Fondation. En cette qualité, il possède notamment les compétences et pouvoirs définis dans le règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil (cf. art. 1 in fine).

²Par ailleurs, les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat.

Chapitre II Ressources financières

Art. 7 Ressources financières

¹Les ressources financières de la Fondation sont constituées par les recettes d'exploitation et les subventions des pouvoirs publics,

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

notamment la Ville et l'Etat de Genève, ainsi que par tous dons et legs, bénéfiques et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la Fondation.

²La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

En règle générale et sous réserve des décisions des autorités législatives lors de vote des subventions annuelles, les participations financières de la Ville et de l'Etat à l'exploitation de la Fondation sont prévues selon les modalités stipulées dans une convention de subventionnement quadriennale tripartite (Ville-Etat-FAD) ratifiée par le Grand Conseil.⁽¹⁾

³En outre, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des immeubles, met gratuitement à la disposition de la Fondation, à titre de prestations en nature, le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et le bâtiment du Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval-Blanc à Genève). La Ville s'engage à y effectuer les travaux d'entretien nécessaire conformément à ses obligations de propriétaire. Les frais énergétiques (électricité et chauffage) sont à la charge des institutions théâtrales.⁽¹⁾

Chapitre III Organes

Art. 8 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

1. Le Conseil de fondation;
2. Le bureau du Conseil de fondation;
3. L'organe de contrôle des comptes.

A. Le Conseil de fondation

Art. 9 Composition et nomination

Le Conseil de fondation est ainsi composé:

- a) en qualité de délégués du législatif communal: autant de membres qu'il y a de partis politiques, représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, en début de chaque législature.

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

Ces membres sont désignés par le Conseil municipal de la Ville de Genève;

- b) trois membres nommés par le Conseil administratif de la Ville de Genève, dont un conseiller administratif en tant que délégué de l'autorité de surveillance;
- c) trois membres nommés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève;
- d) deux représentants des travailleurs du spectacle, nommés par leur syndicat.

Art. 10 Durée de mandat

¹Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de quatre ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

²Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable.

³Le cas échéant, les membres nommés par le Conseil administratif ou par le Conseil d'Etat (art. 9, lettres b et c) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction municipale ou cantonale.

⁴Tout membre du Conseil de fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il atteint l'âge de 75 ans révolus. (Cf. loi cantonale concernant les membres des commissions officielles; A.2.20.)

⁵En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 du présent statut, pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du Conseil.

⁶Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et des indemnités éventuelles, auxquels auraient droit les membres du Conseil de fondation.

Art. 11 Mission

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à:

- a) définir les objectifs de la Fondation, à court, moyen et long terme, sur les plans culturel, social, économique et financier;
- b) veiller à un juste équilibre entre les spectacles créés par la Fondation et les spectacles accueillis par elle;

- c) adopter la structure de gestion de la Fondation, ainsi que celle des théâtres confiés à la Fondation;
- d) assurer, de façon efficace et permanente, le contrôle supérieur de la gestion desdits théâtres;
- e) définir la politique de la Fondation en matière de personnel;
- f) assumer les missions et activités complémentaires éventuellement confiées à la Fondation par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Art. 12 Compétences

Sous réserve des compétences de l'autorité de surveillance, le Conseil de fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Fondation. Il est chargé notamment:

- 1. de nommer quatre membres du bureau du Conseil, dont le président, le vice-président et le secrétaire de la Fondation (cf. art. 17). Ces nominations sont faites pour la durée de deux ans; elles sont renouvelables.
Deux membres du bureau doivent être choisis parmi les membres du Conseil de fondation mentionnés à l'article 9, respectivement aux lettres a et c;
- 2. de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation;
- 3. de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers;
- 4. d'engager, sur la base d'un contrat de droit privé, les responsables des théâtres confiés à la Fondation, d'établir leur cahier des charges et de contrôler leur activité;
- 5. d'adopter tout règlement établi par les responsables des théâtres (notamment ceux relatifs aux personnels fixes ou temporaires), ainsi que toute modification relative à ces règlements, étant précisé qu'à défaut lesdits personnels sont soumis au Code des obligations (CO) et à la Loi fédérale sur le travail (LT);⁽¹⁾
- 6. le Conseil a le droit de déléguer aux responsables des théâtres la gestion des ressources humaines de leur théâtre, qui s'exercera sous la surveillance du Conseil de fondation;⁽¹⁾
- 7. de se prononcer sur toutes transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de La Fondation;

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

- 8. d'examiner et d'adopter chaque année dans les délais utiles mais au plus tard le 31 mai, les budgets et les programmes de la saison théâtrale suivante; le Conseil ne peut approuver les projets de budget que dans les limites des crédits d'exploitation votés par les autorités subventionnantes;
- 9. d'examiner et d'adopter chaque année les rapports de gestion, les comptes d'exploitation, les comptes de pertes et profits, les bilans et les rapports de l'organe de contrôle des comptes pour la saison théâtrale écoulée; tous ces documents doivent être aussitôt soumis par la Fondation aux services de Contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'au Conseil administratif et au Conseil d'Etat pour approbation;
- 10. de désigner l'organe de contrôle des comptes;
- 11. de nommer, selon les besoins, des commissions occasionnelles ou permanentes et de définir leur mandat et leur durée.

Art. 13 Règlement intérieur de la Fondation

Le Conseil de fondation délègue au bureau du Conseil (art. 17) une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation. Ce règlement, qui est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, précise les attributions respectives du Conseil de fondation, du bureau du Conseil et des directions, ainsi que les rapports entre ces organes.

Art. 14 Représentation

¹La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président et de son vice-président (ou, à défaut de l'un d'eux, par celle du secrétaire).

²Par ailleurs, le Conseil de fondation peut autoriser des membres des directions à signer seuls pour représenter la Fondation, dans les limites précises et selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur édicté par le Conseil de fondation.

Art. 15 Convocation

¹Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

²Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par le président, par écrit, au moins 10 jours d'avance, sur décision soit du Conseil administratif, soit du bureau du Conseil de fondation, ou à la demande écrite de trois membres au moins.

Art. 16 Délibération

¹Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

²Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents, sous réserve de l'article 27. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

³Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

B. Le bureau du Conseil de fondation

Art. 17 Composition

¹Le bureau du Conseil de fondation est composé de cinq membres: le président, le vice-président, le secrétaire de la Fondation, l'un des trois membres du Conseil nommés par le Conseil d'État, ainsi que le conseiller administratif représentant l'autorité de surveillance.

²Le conseiller administratif peut désigner un membre du Conseil pour l'assister ou le représenter aux séances du bureau, avec droit de vote en son absence.⁽¹⁾

³Si les conditions le demande, le Conseil peut décider qu'un ou deux membres supplémentaires fasse partie du bureau, avec droit de vote pour toute la durée de leur mandat.⁽¹⁾

Art. 18 Attributions

¹Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité des directions et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion des théâtres confiés à la Fondation, ainsi que des missions et activités prévues à l'article 11 lettre f.

²Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 13) et prépare les séances de ce dernier.

Art. 19 Convocation

¹Le bureau du Conseil de fondation se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fondation l'exige.

²Il est convoqué par le président, par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du président ou à la demande écrite de deux

membres du bureau au moins. En cas d'urgence motivée, le président (ou, à défaut, le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à cinq jours.

Art. 20 Délibération

¹Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, y compris le président ou, à défaut, le vice-président, sont présents.

²Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

³Les délibérations du bureau du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

C. L'organe de contrôle des comptes

Art. 21 Désignation

¹L'organe de contrôle des comptes est désigné par le Conseil de fondation, qui peut choisir soit deux contrôleurs (en dehors des membres du Conseil et du personnel), soit une société fiduciaire.

²L'organe de contrôle des comptes est mandaté pour une année. Ce mandat est renouvelable.

³Demeurent réservés en tout temps les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.6).

Art. 22 Rapports de contrôle annuel

A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de fondation des rapports écrits (art. 12, ch. 9).

Art. 23 Exercice annuel

L'exercice annuel commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Chapitre IV Exclusion, démission

Art. 24 Exclusion

L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

Art. 25 Démission

Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation.

Chapitre V Modification du statut, dissolution, liquidation

Art. 26 Modification

Toute modification du présent statut doit être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

Art 27 Dissolution

¹La dissolution de la Fondation interviendra, si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil municipal ou de l'autorité de surveillance ou du Conseil de fondation.

²Dans ce dernier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport motivé, écrit, et obtenir son assentiment. De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit.

³Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

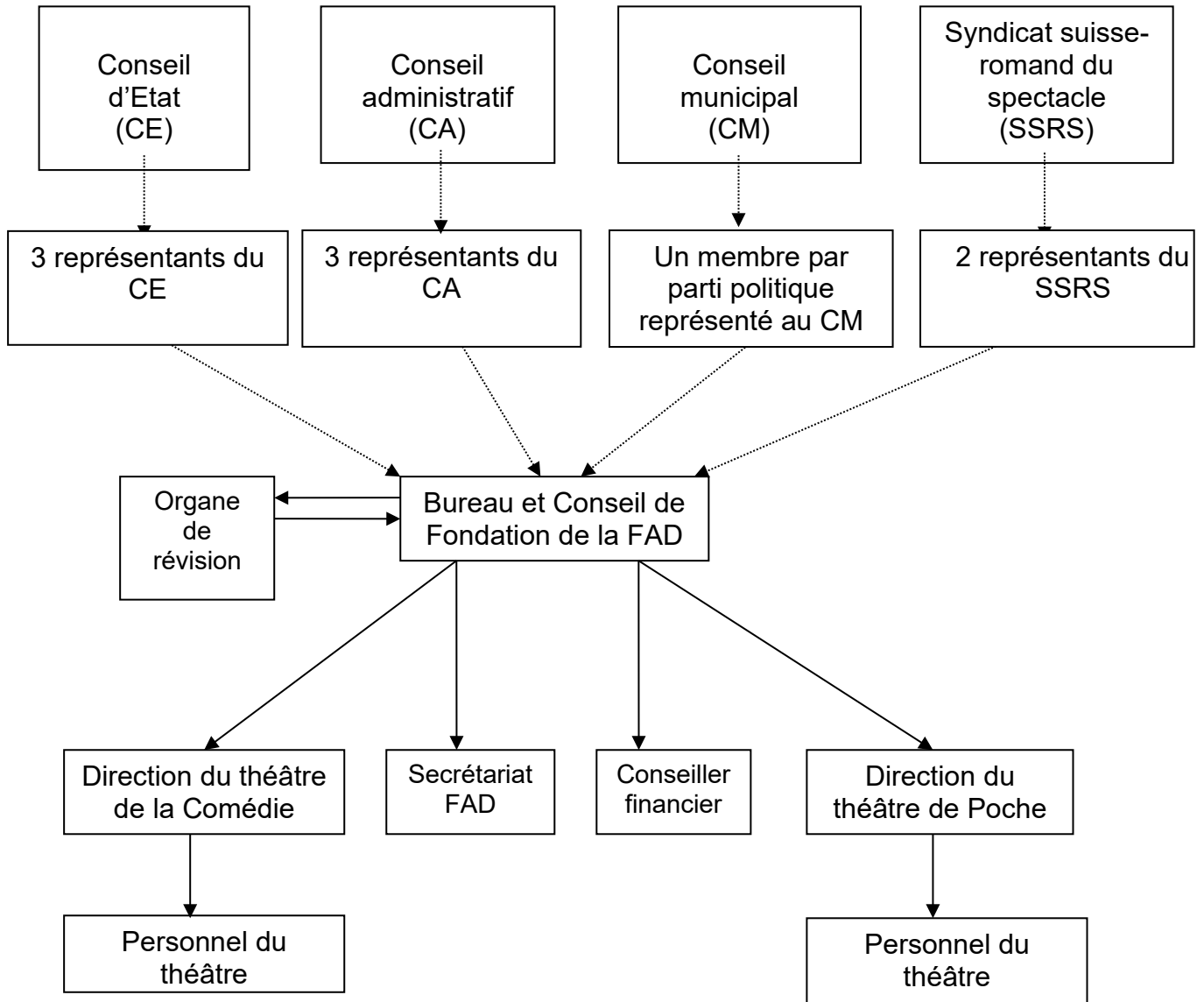
Art. 28 Liquidation

¹La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

²Les biens restant disponibles après paiement de tout passif seront remis respectivement à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève en proportion de leur participation moyenne au subventionnement global de la Fondation durant les cinq derniers exercices.

Organigramme

**ORGANIGRAMME DE LA
FONDATION D'ART DRAMATIQUE de GENEVE**



Liste des membres du conseil de fondation (état au 01.2024)

Membres désignés par le Conseil administratif :

M. Sami KANAAN, Conseiller administratif

Mme Coré CATHOUD, Représentante Ville de Genève

Mme Lorella BERTANI

Membres désignés par le Conseil d'Etat :

M. Stéphane DUBOIS-DIT-BONCLAUDE

M. Frédéric SCHREYER, Représentant Canton de Genève

Mme Joëlle LIBOIS

Membres désignés par le Conseil municipal :

Mme Patrizia DE SAAB D'AMORE

M. Pascal GERVAZ

Mme Anne-Marie GISLER

Mme Dominique HENCHOZ

Mme Catherine HAUS

M. Fredy PLAZA

M. Farid SAFI

Membres désignés par le syndicat suisse romand du spectacle :

M. Vincent BABEL

M. Daniel WOLF

Secrétariat FAD

Mme Tiziana PASCALE

Annexe 8 : Règlement du fonds de réserve de la FAD



Règlement du Fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève

Accepté par le Conseil municipal le 30 juin 1985
et approuvé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 1985

Article premier. — La FAD a l'obligation, en cas d'excédent des produits sur les charges, de constituer un fonds de réserve dont le maximum peut atteindre 18 % des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève.

Art. 2. — Le Fonds de réserve est alimenté par les bonis de l'exercice, c'est-à-dire l'excédent des produits sur les charges tel qu'il ressort du compte de pertes et profits.

Art. 3. — Le Fonds de réserve est destiné:

- a) à concurrence de 2/3 de la somme en compte du Fonds de réserve à couvrir tout déficit éventuel des théâtres gérés par la FAD et de la fonction d'état-major;
- b) à concurrence de 1/3 de la somme en compte du Fonds de réserve à améliorer les saisons des théâtres gérés par la FAD.

Ristourne à la
Ville et à l'Etat
de Genève

Utilisation du
Fonds de réserve

Disposition
spéciale

Entrée
en vigueur

Cette affectation n'est pas impérative; lors d'un exercice déficitaire, la réserve b) peut être libérée s'il y a manque de liquidités au compte de la réserve a), donnant ainsi accès au montant total du Fonds de réserve constitué.

Art. 4. — Chaque fois que le Fonds de réserve dépasse le maximum prévu à l'article premier, la somme excédentaire provenant d'un boni de l'exercice doit être restituée à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève proportionnellement à la participation de chaque collectivité à la dernière subvention attribuée à la FAD.

Art. 5. — Lorsque la FAD fait appel au Fonds de réserve, elle doit justifier de la dépense dans le compte rendu de fin d'exercice.

Art. 6. — Les fonds suivants ne feront pas partie du Fonds de réserve et resteront à la libre disposition de la FAD:

1. Le solde de la subvention de lancement votée par le Conseil municipal;
2. Tous dons, legs ou toutes sources de fonds autres que ceux provenant des subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève;
3. Les fonds qui ont déjà été attribués à un théâtre par un budget d'exploitation approuvé par la FAD avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Art. 7. — Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 1985.

Annexe 9 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

(Etat le 1^{er} août 2023)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

- ¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.⁽³⁾
- ² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention.

Art. 2 Champ d'application

- ¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.
- ² Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.^(2,3)
- ³ Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.⁽³⁾
- ⁴ Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques.⁽³⁾

Art. 3 Définitions

- ¹ Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.⁽³⁾
- ² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.
- ³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.
- ⁴ Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.⁽³⁾
- ⁵ Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.⁽³⁾
- ⁶ Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émanent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.⁽³⁾

⁷ Les subventions nominatives au sens du présent règlement sont les subventions dont le nom du ou de la bénéficiaire est inscrit dans le budget de la Ville de Genève. Par opposition, une subvention est dite ponctuelle lorsqu'elle provient d'une enveloppe financière, également inscrite au budget, pouvant regrouper plusieurs bénéficiaires de subventions.⁽⁴⁾

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ;⁽³⁾
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif de la ou du magistrat délégué.

² L'octroi de subventions monétaires ou non monétaires ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif. Le Conseil administratif délègue la compétence de la validation des octrois des subventions nominatives à la ou au magistrat délégué.^(3,4)

³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) la ou le bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

⁴ Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) la ou le bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.⁽³⁾

⁵ Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds propres importants.^(3,4)

Art. 5 Conditions d'éligibilité

¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

⁴ La ou le bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.⁽³⁾

⁵ La ou le bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.⁽³⁾

⁶ Lors du dépôt de sa demande de subvention, la ou le bénéficiaire accepte expressément que les données personnelles et documents qu'elle ou il fournit puissent être consultés et collectés par des collaborateurs ou collaboratrices autorisées au sein de la Ville, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs tâches.⁽⁴⁾

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, la ou le bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.⁽³⁾

² Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.⁽³⁾

³ Un ou une bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

⁴ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, la ou le bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.⁽³⁾

⁵ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention est communiqué par écrit au demandeur.⁽⁴⁾

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.⁽³⁾

Art. 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou de la ou du magistrat délégué.

² La ou le bénéficiaire direct ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. La ou le bénéficiaire direct d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut néanmoins donner une autorisation spéciale.⁽³⁾

Art. 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que la ou le bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

¹ Le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué demande la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

- a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
- c) au terme d'un exercice, les fonds propres d'un ou d'une bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;⁽⁴⁾

- d) au terme d'un exercice, il apparaît que la ou le bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;
- e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition ;⁽³⁾
- f) les conventions pluriannuelles de subventionnement règlent les modalités de restitution des subventions.⁽⁴⁾

² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit.⁽⁴⁾

³ Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué définit les modalités de restitution de la subvention.⁽⁴⁾

⁴ La ou le magistrat délégué peut renoncer à une demande de restitution si le montant total à restituer ne dépasse pas CHF 20'000.- ; au-delà de ce montant, seul le CA peut renoncer à une restitution pour autant que les circonstances de l'espèce le justifient.⁽⁴⁾

⁵ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) la ou le bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) la ou le bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles elle ou il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) la ou le bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) la ou le bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.⁽³⁾

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué en informe la ou le bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut en facturer la contre-valeur.⁽³⁾

⁴ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la ou le bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14

Abrogé ⁽⁴⁾

Art. 15

Abrogé ⁽⁴⁾

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er août 2023)

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences minimales de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et/ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions non monétaires que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences minimales de révision	Exigences de contrôle interne
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnel sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.

Définitions :

Activité générale : ensemble des activités de l'entité subventionnée pour un exercice

Activité spécifique : la subvention est allouée à une activité récurrente de l'entité, un domaine d'intervention.

Projet : activité avec un début et une fin, un budget dédié et des objectifs propres.